



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP  
Section locale **FO** DGFIP 62  
DDFiP du Pas-de-Calais 62000 ARRAS

\*\*\*\*\*

☎ : 06.04.40.51.41

@ : [fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

## **GEOGRAPHIE REVISITEE / AGENCES COMPTABLES**

### **ON EN PARLE OU PAS ?**

Comme vous le savez, une des préconisations du gouvernement est la mise en place dans notre réseau de solutions dites "innovantes", notamment dans le cadre de la gestion publique : **géographie revisitée, services facturiers dépenses ou recettes, maison de service au public, agences comptables, fisc bus...**

Le postulat de départ est de proposer aux ordonnateurs une offre de service répondant à une logique d'émancipation, d'optimisation et de responsabilisation...

**Mais qu'en est-il véritablement pour les agents de la DGFIP et pour les structures ?**

**Quel avenir pour le secteur public local, à court et à moyen terme ?  
Quelles sont les obligations des agents, les garanties apportées ?**

**Qu'en est-il réellement pour le Pas-de-Calais ?**

*Concernant le sujet de la création des agences comptables, il semblerait que peu d'informations circulent, alors que les agents montrent une réelle inquiétude quant à leur avenir professionnel !*

*Le DDFIP du Pas-de-Calais s'est tout de même transformé en VRP auprès de quelques communes, EPCI ou centres hospitaliers en tentant de leur vendre cette offre de services... Avec quel résultat ? Nous n'en savons rien à ce jour ! Ce qui certain, c'est que quatre grandes collectivités ont souhaité avoir des informations complémentaires et se montreraient intéressées ... Le directeur départemental livrera ses conclusions à la fin des dernières rencontres, mais il semblerait que trois d'entre-elles ne soient finalement pas favorables à la mise en place d'agence comptable pour le moment.*

*Mais au-delà d'une proposition visant à détruire complètement notre réseau, les agents ne peuvent à ce jour se positionner en toute connaissance de cause, par manque d'informations fiables !*

#### **1- QU'EST-CE QU'UNE AGENCE COMPTABLE ?**

Il s'agit pour l'ordonnateur de créer au sein de ses services une entité ayant à sa tête un comptable (DGFIP ou autre...) et composée d'agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur. L'agence comptable sera chargée d'exécuter le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes (hors recouvrement forcé qui resterait au sein de la DGFIP, peut-être sous forme de SAR), la collectivité devra prendre en charge financièrement la plupart des coûts de fonctionnement (le personnel !) et l'État fournira les applications informatiques (Hélios).

---

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

## 2- CALENDRIER

Les ordonnateurs doivent présenter leur demande au plus tard le 31 mars 2019 pour une mise en place au 1er janvier 2020. La liste des conventions retenues sera arrêtée au 30 juin 2019. Ces conventions fixeront notamment les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre. L'expérimentation 2019 devrait concerner 3 000 à 4 000 emplois.

L'opération sera renouvelée l'année suivante. Une évaluation du dispositif sera effectuée en 2022. Mais avez-vous déjà vu l'administration revenir en arrière ? C'est rarissime...

## 3- VOLET RH

Les effectifs de l'agence comptable sont composés de **TOUT ou PARTIE** des agents DGFIP du poste comptable concerné par la délégation. La collectivité est **OBLIGEE de recruter des agents DGFIP**, afin que l'agence comptable puisse s'appuyer sur des compétences "métier". En cas de non-respect de cette clause, l'État pourra donner un avis négatif à la demande de délégation.

Ces agents seront soit volontaires ou à défaut placés en **DETACHEMENT D'OFFICE** pour 3 ans. Une garantie de maintien des rémunérations devrait être mise en place, pendant ces 3 premières années.

A l'issue, si le détachement est prolongé (au maximum pour 2 années supplémentaires), il s'agira alors d'un détachement de droit commun que l'agent peut refuser, et plus aucun maintien de rémunération ne sera garanti.

Au terme des 5 ans de détachement, il pourra être proposé à l'agent d'intégrer la fonction publique d'accueil. L'agent en position de détachement conserve ses droits à avancement dans son corps d'origine. Cependant, il sera **évalué par l'agent comptable**.

**De plus, les conditions de travail (temps de travail, congés, autorisation d'absence...) applicables aux agents de l'agence comptable seront celles de la structure d'accueil et bien évidemment différentes d'une structure à l'autre.**

## 4- MUTATIONS

Les agents ont la possibilité de demander exceptionnellement une demande de mutation nationale jusqu'au 1er mars 2019, à condition, bien entendu, que la mise en œuvre de la délégation soit annoncée...

Au-delà de cette date, seule une participation au mouvement local sera possible.

A l'issue du détachement d'office de 3 ans, les agents seront réaffectés dans la direction d'origine (sans autre garantie).

**Les agents détachés d'office peuvent-ils demander une réintégration anticipée ?**

**Seules la DGFIP et l'administration d'accueil ont conjointement cette faculté.** Apparemment, la DGFIP tiendrait compte des circonstances particulières qui conduisent l'agent à demander une éventuelle réintégration avant le terme de la délégation, mais rien n'est sûr...

Les agents qui, dans le cadre d'une promotion, sont statutairement tenus de rejoindre un emploi correspondant à leur nouveau corps/grade seront déliés de l'obligation de maintien dans l'emploi pendant 3 ans. Donc pas de réintégration possible à la demande de l'agent avant 3 ans.

## 5- LA RIPOSTE

Mais le silence règne... En effet, les directions ne souhaitent pas communiquer officiellement tant que les conventions ne sont pas effectives et refusent donc toute diffusion d'information. L'approche des élections européennes en est certainement une des raisons. Rien n'a filtré sauf ... sauf dans quelques départements et notamment le Pas-de-Calais. Un projet de « réseau cible » à horizon 2022 a été soumis en octobre 2018 par la direction départementale au Ministre de l'Action et des Comptes Publics. Ce projet visait à réduire considérablement les structures, à réorganiser les sites en fonction de transferts de missions ... Sur le territoire, les trésoreries seraient visiblement les plus touchées.

À ce jour, et compte tenu du contexte social actuel, notre directeur a été dans l'obligation de revoir sa copie et de formuler un autre projet présentant un visage différent et une autre cartographie du réseau. La « mutation » se ferait étape par étape, mais il est difficile aujourd'hui de dire précisément et surtout avec certitude, quelle structure fermera ou laquelle perdurera. Dans la précipitation, il organise même des réunions avec les chefs de service les mardi 5 mars de 14h30 à 16h30 à Arras, puis le mercredi 6 mars de 14h à 16h30 à Lillers et enfin le 7 mars de 9h30 à 11h30 à Montreuil. Il devra faire face aux comptables et chefs de service qui s'aperçoivent que le réseau a disparu et leurs emplois avec !

## **ET LES AGENTS DANS TOUT ÇA ??**

Une grande opacité règne sur le sujet, car, aucun décret n'étant signé, aucune précision n'est apportée. **L'INSECURITE JURIDIQUE EST TOTALE. Aucune garantie n'est notamment apportée en termes d'affectation lors des réintégrations.**

**FO-DGFIP** condamne le projet de "géographie revisitée" des implantations des services de la DGFIP comme l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public local et hospitalier. La "géographie revisitée" n'est qu'un substitut de l'adaptation des services et du réseau (ASR). Elle préfigure un démantèlement du réseau de la DGFIP, et impacte l'ensemble des services et des missions. **Personne ne sera épargné, car il s'agit avant tout de faire des économies sur l'immobilier et les dépenses de personnel.**

Quant aux agences comptables, cette expérimentation porte en germe la disparition du comptable public et bafoue les droits des agents à travers le détachement d'office. **C'est pourquoi FO-DGFIP exige le retrait pur et simple de ces deux projets, plans de destruction de la DGFIP élaboré conjointement par le Directeur Général et le Ministre. Il exige le maintien des structures existantes et les moyens nécessaires à leur fonctionnement.**

## **LE TEMPS DE L'ACTION EST VENU !!**

**IL NOUS APPARTIENT DÉSORMAIS DE RÉAGIR COLLECTIVEMENT FACE À CE TSUNAMI QUI S'ANNONCE POUR TOUS NOS SERVICES.**

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES NATIONALES ET DÉPARTEMENTALES PRÉPARENT LA RIPOSTE...**

## **NOTRE AVENIR EST EN JEU !**

**UNE SEULE OPTION : SE BATTRE ET RÉSISTER !**

**SINON NOUS DEVRONS FAIRE FACE À UN VÉRITABLE PLAN SOCIAL !**

**EMPLOIS, RÉSEAU, MISSIONS  
TOUS EN GRÈVE  
LE 14 MARS**

